VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° A2026_09_751

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles L122-3 et R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles L143-1 à L143-3 et R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles L164-1 à L164-3 et R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2026-02-24-00001 du 24 février 2026 portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2026-02-24-00002 du 24 février 2026 portant organisation de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement de Gap et Briançon pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
* Vu l'arrêté préfectoral n°05-2023-07-04-00002 du 04 juillet 2023 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, modifié en date du 05 juin 2024 par l'arrêté préfectoral n° 05-2024-06-05-00006 ;
* Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 10 juillet 2026 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.26.P0063 ;
* Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 27 août 2026 (procès-verbal n°2026-002152/PREV/MD) ;
* Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 15 septembre 2026 ;

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Monsieur MARECCHIA Bruno, Représentant la SNC LIDL, concernant l'établissement « LIDL » de type M et de 3ème catégorie, sis 90 avenue d'Embrun - 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect des prescriptions édictées par les sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité telles qu'elles figurent dans les procès-verbaux annexés au présent arrêté. Il devra entre autre, fournir le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux établi par un organisme agréé.

Article 3 : La réception finale des travaux ne pourra être prononcée qu'après visite et avis favorable des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes. A cet effet, le pétitionnaire devra saisir Monsieur le Maire de la ville de Gap par courrier au minimum un mois avant la fin des dits travaux et avant ouverture au public afin de solliciter leur visite de réception (document à compléter annexé à la notification du présent arrêté).

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Monsieur MARECCHIA Bruno, Représentant la SNC LIDL, et ampliation en sera adressée à :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 25 SEPTEMBRE 2026

La Maire-Adjointe



Françoise BERNERD

Transmis en Préfecture le : 29 SEPT 2026
Publié ou notifié le : 29 SEPT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A2026_09_751**
Objet :	**Autorisation travaux LIDL (avenue d'Embrun)**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20260929-A2026_09_751-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	869 o
Nom métier : 005-210500617-20260929-A2026_09_751-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	110 Ko
Nom original : D_19833.pdf		
Nom métier : 99_AR-005-210500617-20260929-A2026_09_751-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 septembre 2026 à 17h14min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 septembre 2026 à 17h14min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 septembre 2026 à 17h14min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 septembre 2026 à 17h14min58s	Reçu par le MI le 2026-09-29